

**Objet : Prix de la pension dans les internats organisés par la  
Communauté française.**

**Réseaux** : CF  
**Niveaux et services** : SEC (Ord/Spéc)  
 FOND (Mat/Prim/Ord/Spéc)  
 INTERNATS (Ord/Spéc)

**Période** : Année scolaire 2009/2010

Aux Directions des établissements d'enseignement  
secondaire de la Communauté française  
 Aux Directions des établissements d'enseignement  
spécial de la Communauté française  
 Aux Administrateurs des internats autonomes de  
l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire  
de la Communauté française  
 Aux Administrateurs des Homes d'accueil de  
l'enseignement spécial de la Communauté française

POUR INFORMATION

Aux Directions des établissements d'enseignement  
primaire de la Communauté française  
 A la Direction générale de l'enseignement obligatoire  
 Aux membres des services d'inspection et des services de  
vérification de ces établissements  
 Aux associations de parents

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Emetteur</u></b>	Service général des Affaires pédagogiques		AGERS
<b><u>Destinataire</u></b>	Directions et Administrateurs		Primaire, secondaire et spécialisé
<b><u>Contact</u></b>	Mr F. DEGEE	02.690.81.36	frederic.degee@cfwb.be
<b><u>Document à renvoyer</u></b>	OUI		NON
<b><u>Date limite d'envoi</u></b>			
<b><u>Objet</u></b>	Prix de la pension dans les internats		

**Renvoi(s) : -**

**Nombre de pages :- Texte : 1 page**

**Téléphone pour duplicata : (02) 690.81.36**

**Mots clés : -**

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 2009-2010.

	Montant en Euro
Pour les élèves de l'Enseignement primaire	<b>1746,60</b>
Enseignement secondaire	<b>2020,50</b>
Enseignement spécialisé fondamental	<b>1566,54</b>
Enseignement spécialisé secondaire	<b>1840,27</b>

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Christian DUPONT